HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-<u>431</u>/PRES/PM/MEF portant création d'un dispositif institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale de microfinance.

Vista CF N 0337-LE PRESIDENT DU FASO, - 05 - 2012

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement;

VU le décret 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2008-0154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances, ensemble ses modificatifs ;

VU la loi n°023/2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Burkina Faso;

VU le décret n°2009-839/PRES/PM/MEF du 18 décembre 2009 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Burkina Faso;

VU le décret n°2011-141/PRES/PM/MEF du 24 mars 2011 portant adoption de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD);

VU le décret n°2010-124/PRES/PM/MEF du 25 mars 2010 portant adoption du plan d'actions de la stratégie de développement du secteur financier;

VU le décret n°2012-004/PRES/PM/MEF du 24 janvier 2012 portant adoption de la stratégie nationale de microfinance actualisée et de son plan d'actions 2012-2016;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 avril 2012;

DECRETE

CHAPITRE I: CREATION

Article 1 : il est créé un dispositif institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale de microfinance au Burkina Faso.

<u>Article 2</u>: Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale de microfinance comprend :

- le conseil national de la microfinance;
- le secrétariat permanent pour la promotion de la microfinance ;
- le comité de pilotage du plan d'actions de la stratégie nationale de microfinance.

CHAPITRE II: MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

<u>SECTION 1</u>: <u>DU CONSEIL NATIONAL DE LA MICROFINANCE (CNM)</u>

Article 3: Le conseil national de la microfinance est le forum de tous les acteurs intervenant dans le secteur de la microfinance. Il est le cadre d'échanges sur les préoccupations et les difficultés du secteur et des acteurs.

Il examine les dossiers et toutes les questions dont il est saisi et fait des propositions et des recommandations pour un développement sain et harmonieux du secteur de la microfinance.

SECTION 2: DU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PROMOTION DE LA MICROFINANCE (SP/PMF)

Article 4: Le SP/PMF est l'organe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique générale du gouvernement en matière de promotion de la microfinance.

Il a pour mission d'assurer la promotion et le développement des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD).

A ce titre, il est chargé:

- ✓ de contribuer à la définition de la politique générale du Gouvernement en matière de promotion de la microfinance et assurer le suivi de sa mise en œuvre ;
- ✓ d'assurer le suivi général du secteur de la microfinance : évolution, besoins des consommateurs, intervention des acteurs et des partenaires, etc.
- ✓ de veiller à l'atteinte des objectifs des projets et programmes d'appui au développement et à la promotion du secteur de la microfinance et en assurer le leadership;

- de veiller à la prise en compte du secteur de la microfinance dans les politiques publiques (stratégie de croissance accélérée et de développement durable, stratégie nationale de développement du secteur financier, etc.) et en assurer le suivi ;
- de coordonner, harmoniser les interventions des maîtres d'ouvrage délégués et des projets dans le cadre d'une approche programme sectorielles intégrée;
- ✓ d'assurer la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de promotion de la microfinance;
- ✓ de contribuer à l'amélioration des relations de partenariat dans le secteur de la microfinance;
- ✓ de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en matière de microfinance.

Article 5: Le SP/PMF est assisté:

- de trois (3) maîtres d'ouvrage délégués que sont la direction de la surveillance et du contrôle des systèmes financiers décentralisés (DSC/SFD), l'association professionnelle des systèmes financiers décentralisés du Burkina Faso (APSFD/BF) et la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF).
- d'une expertise technique nationale et/ou internationale;
- d'un comité de financement.

Le SP/PMF peut faire recours à d'autres maîtres d'ouvrages délégués pour des actions spécifiques liées à la mise en œuvre de la stratégie nationale de microfinance.

Article 6: Les maîtres d'ouvrages délégués sont liés au SP/PMF par des contrats d'objectifs.

Le SP/PMF met à la disposition des maîtres d'ouvrage délégués les ressources nécessaires à la réalisation des activités identifiées dans le cadre d'un programme d'activités annuel ou pluriannuel préalablement approuvé par les organes habilités.

Article 7: L'expertise technique nationale ou internationale accompagne le SP/PMF et les maîtres d'ouvrages délégués au plan stratégique et opérationnel.

A ce titre, elle apporte au SP/PMF et aux maîtres d'ouvrages délégués son appui en orientations stratégiques, gestion axée sur les résultats, stratégie opérationnelle, gestion de l'information, analyse financière et autres fonctions jugées nécessaires pour une mise en œuvre efficace de la stratégie nationale de microfinance.

Article 8: Le comité de financement est l'organe chargé de l'examen et de l'évaluation des requêtes adressées au SP/PMF dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de microfinance (PA/SNMF).

A ce titre, il est chargé:

- de veiller à ce que les ressources du PA/SNMF soient utilisés efficacement en fonction des contraintes et des priorités de développement du secteur de la microfinance;
- d'être le garant de l'impartialité et de la transparence dans le traitement des requêtes;
- de prendre connaissance des requêtes retournées ou refusées par le SP/PMF pour raisons de montage incomplet ou incorrect;
- d'évaluer les requêtes de financement jugées admissibles par le SP/PMF sur la base de critères objectifs et connus de tous;
- de statuer sur les bénéficiaires de financement et, au besoin, les critères de performance auxquels ils devront s'engager;
- d'informer le SP/PMF des résultats de ses analyses de dossiers.

SECTION 3: DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN D'ACTIONS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE MICROFINANCE (COPIL-PA/SNMF)

Article 9: Le comité de pilotage est l'organe chargé du suivi de l'exécution du plan d'actions de la stratégie nationale de microfinance.

Il a pour mission de veiller à ce que les activités réalisées dans le cadre du PA/SNMF s'inscrivent en droite ligne avec les orientations de la stratégie nationale de microfinance.

Le COPIL-PA/SNMF est chargé notamment :

- d'examiner le plan d'exécution du PA/SNMF;
- d'examiner les différents rapports d'évaluation du PA/SNMF;
- d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques;
- d'examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan annuel de passation de marchés;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations des missions de supervision et/ou de suivi ainsi que des différents audits;
- d'évaluer les performances du Coordonateur du PA/SNMF conformément à sa lettre de mission;
- de faire des recommandations à l'attention du coordonateur et des divers partenaires intervenant dans la vie du projet ou programme;
- d'approuver les états financiers du PA/SNMF;
- d'examiner tout dossier soumis à son appréciation.

<u>CHAPITRE III</u>: <u>COMPOSITION, ORGANISATION ET</u> <u>FONCTIONNEMENT</u>

Article 10: La composition, l'organisation et le fonctionnement des différents organes du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale de microfinance seront précisés par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

CHAPITRE IV: **DISPOSITION FINALE**

Article 11 : Le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mai 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Bembamb Lucien Marie Noël BEMBAMBA